

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2012

### Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Fernand BURKHALTER, Claude STEVENOT, Sylvie CANTI, Leïla SCHOTT, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Jean-Jacques JOLY (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Didier DARD, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS SUR SAULNOT) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

### Excusés :

Mmes MM. Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Danielle BOURGON, Monique RAPIN (HERICOURT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT)

### Procurations :

Danielle BOURGON à Jean-Jacques JOLY / Jean-Pierre COULON à Jacques GIRODS / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Yves GERMAIN à Sophie SEYRIG / Gilles LAZAR à Leïla SCHOTT / Maryse GIROD à Martine PEQUIGNOT / Denis JACOUTOT à Gérard CLEMENT

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 lequel est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Jean-Denis PERRET GENTIL

◆ *Luc BOULLEE* expose que depuis sa création en 2001, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt participe au financement des services culturels publics gérés en direct par la Ville d'Héricourt (Médiathèque et Ecole de musique). Cette participation, uniquement financière, se devait d'évoluer afin de clarifier le découpage des compétences culturelles sur le territoire intercommunal.

En 2005, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt confie à un cabinet extérieur la réalisation d'une étude lui permettant de se doter d'un schéma de développement des services culturels rendus à la population. Un des scénarios envisagés par cette étude est le développement d'un pôle lecture-publique répondant aux enjeux du Pays d'Héricourt.

Après réflexion, les élus de la commune et de l'établissement de coopération intercommunale optent pour cette évolution et la prise de compétence lecture-publique par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la Médiathèque F. Mitterrand est transférée à la Communauté de Communes. Ce transfert s'accompagne très rapidement de la volonté de redéfinir le projet d'établissement de la Médiathèque afin d'accompagner son évolution vers des missions en meilleure adéquation avec son nouvel environnement territorial.

Plutôt que de s'associer un cabinet spécialisé, cette étude sera conduite en interne sous la coordination de la Direction Générale et le pilotage du Directeur de la Médiathèque.

Elle a pour objectif, dans sa première phase, de réaliser un état des lieux et un diagnostic de la lecture-publique sur le territoire.

La méthode de travail menée repose sur :

- une analyse de l'activité de la Médiathèque F. Mitterrand conduite à partir de l'étude d'éléments statistiques comparés aux données nationales publiées par la Direction du Livre et de la Lecture, d'indicateurs sociodémographiques issus des recensements généraux de la population de l'INSEE
- des entretiens avec les responsables et bénévoles des bibliothèques municipales du Pays d'Héricourt et de l'analyse des informations recueillies avec les rapports d'activités transmis par la Médiathèque Départementale de Prêt.
- de réunions de travail avec le Président et le Vice-Président chargé du développement culturel, le Directeur Général des Services, associant l'ensemble de l'équipe du personnel de la Médiathèque
- de réunions de la commission «Développement culturel, information et communication» sous la présidence du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

L'ensemble de la démarche est soumise à la réflexion d'un comité de pilotage associant des élus de la Communauté de Communes, le Conseiller livre et lecture de la DRAC Franche-Comté, la Directrice de la Médiathèque Départementale de Prêt, des représentants des écoles de la Communauté de Communes ainsi que des usagers de la Médiathèque.

D'ores et déjà le projet devra traiter les animations hors les murs, construire des partenariats avec les services communautaires (périscolaires, maison de l'enfance ...) tout comme avec les écoles du territoire. Des actions ont déjà été mises en œuvre en ce sens cette année.

L'état des lieux, première phase du projet d'établissement, a été discuté et amendé à l'occasion de plusieurs réunions de la commission « Développement culturel, information et communication » et d'un Comité de pilotage réuni le 06 Juillet 2012.

Parallèlement, les membres de la Commission, du Comité de Pilotage et du Bureau Communautaire ont formalisé et hiérarchisé cinq axes stratégiques qui représentent les priorités politiques des élus pour le développement de la Médiathèque suite à son transfert à la CCPH. Ces axes de développement constituent le socle sur lequel les services de la Médiathèque appuieront leurs propositions d'actions futures.

*Luc BOULLEE* invite *David HOUZER* directeur de la Médiathèque à présenter ces cinq axes :

### **Axe 1 : Créer du lien social**

A titre d'exemple, cet axe pourrait regrouper les objectifs suivants :

- Créer un espace de convivialité
- Développer une politique d'accueil et d'animation favorisant les échanges et les rencontres (famille, intergénérationnel...)

### **Axe 2 : Intégrer de manière transversale l'offre numérique à l'ensemble des activités de la Médiathèque**

A titre d'exemple, cet axe pourrait regrouper les objectifs suivants :

- Organiser le prêt de supports ou l'accès à des ressources dématérialisées (sur place et en ligne)
- Faciliter l'accès en ligne aux différentes activités et services de la Médiathèque (création d'un site internet dédié)
- Créer un Espace Public Numérique (initiation à l'informatique, espace wifi...)

### **Axe 3 : Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelles, artistiques, de patrimoine et de loisirs**

A titre d'exemple, cet axe pourrait regrouper les objectifs suivants :

- Développer l'offre documentaire vers de nouveaux médias culturels (audio, vidéo, jeux...)
- Redéfinir la politique documentaire
- Créer un service d'archives intercommunales en lien avec les Archives Départementales de Haute-Saône

#### **Axe 4 : Créer et renforcer l'habitude de lire, notamment pour les plus jeunes**

A titre d'exemple, cet axe pourrait regrouper les objectifs suivants :

- Redéfinir les actions de partenariat et d'animation avec les écoles (maternelle, primaire, collège)
- Développer des coopérations avec les centres périscolaires

#### **Axe 5 : Faciliter l'égalité d'accès pour tous les habitants à l'offre culturelle, de savoir et d'information**

A titre d'exemple, cet axe pourrait regrouper les objectifs suivants :

- Développer un réseau intercommunal de lecture-publique (bibliothèques de villages, écoles, centres périscolaires...)
- Redéfinir la politique tarifaire (tarif famille, élargissement de la gratuité...)
- Adapter les horaires d'ouverture aux pratiques des usagers (ouvertures médianes, en soirée...)

Arrivée de Jean-Michel VILLAUME.

*Luc BOULLEE* précise qu'il appartiendra au directeur et à ses services de faire des propositions d'actions et de coûts selon les axes.

*Patrick PAGLIA* souhaiterait connaître le volume budgétaire du développement de ces axes.

*Le Président* précise qu'il peut y avoir des évolutions financières, des variations mais dans une enveloppe budgétaire stable et à moyens constants.

*Le Président* expose qu'à son sens il y a 3 axes envisageables qui sont :

- axe 1 des animations dans les murs de la Médiathèque à restructurer (moins d'agents en administratifs et plus en animation),
- axe 2 des actions hors les murs vers le périscolaire
- axe 3 des moyens redéfinis, une politique nouvelle prenant en considération l'évolution de la société et les préoccupations des familles. L'éducation et les livres doivent être étroitement liés. Il est nécessaire que le service soit ouvert aux questions que les familles se posent.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide l'état des lieux et les axes stratégiques du projet d'établissement de la Médiathèque F. Mitterrand.

◆ *Luc BOULLEE* explique qu'en 2002, l'Inspection Générale des Bibliothèques constate que la lecture publique en Haute-Saône est en péril. Le Conseil Général décide alors de rénover le réseau grâce à une nouvelle desserte plus efficiente. Il incite les bibliothèques à se regrouper entre elles pour former un maillage intercommunal. Ainsi, les bibliothèques «têtes de réseau» alimenteraient les points lecture et dépôts des petites communes, qui étaient jusqu'alors desservies par le bibliobus.

Depuis 2004, de nombreux contacts ont été pris entre la Médiathèque Départementale de Prêt et la Médiathèque d'Héricourt en vue de réfléchir aux modalités de cette restructuration du réseau de bibliothèques dans le Pays d'Héricourt. Les possibilités d'évolution, notamment le statut «tête de réseau» de la Médiathèque F. Mitterrand, sont jusqu'à ce jour restées à l'état de projet. En effet, le changement d'échelle de la Médiathèque F. Mitterrand, de municipale à intercommunale, était un préalable pour faire avancer ce dossier.

Ce transfert, aujourd'hui effectif, permet de concrétiser cette réflexion, vers une évolution du réseau de lecture publique du Pays d'Héricourt actuellement constitué d'une Médiathèque intercommunale et de quatre bibliothèques municipales.

Les modalités de partenariat entre la Médiathèque François MITTERRAND et la Médiathèque Départementale de Prêt doivent faire l'objet d'une convention entre la CCPH et le Conseil Général afin de définir les modalités de collaboration entre les équipements de lecture publique.

Elle officialise notamment le statut « tête de réseau » de la Médiathèque F. Mitterrand qui reprendra à son compte l'organisation du prêt de livres aux quatre bibliothèques municipales du Pays d'Héricourt (Chenebier, Couthenans, Echenans-Sous-Mont-Vaudois, Luze).

En contrepartie, la Médiathèque Départementale de Prêt fera bénéficier la Médiathèque F. Mitterrand d'un certain nombre d'avantages dont la possibilité d'ouvrir avec son aide une section musique (CD), de devenir médiathèque pilote dans le Département pour le prêt et l'accessibilité aux ressources numériques (mise à disposition aux usagers de ressources en ligne (presse, musique), prêt de liseuses et de tablettes multimédias...).

*Le Président* précise que le Conseil Général apporte un soutien financier à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, à partir de 2012 et ce pour trois ans, par une aide au financement du poste de Directeur de la Médiathèque F. Mitterrand.

*Jacques ABRY* précise que cette réorganisation s'effectue avec un transfert de charge sur la Communauté de communes à travers la logistique à mettre en place puisqu'à terme c'est la communauté de communes qui ira chercher les livres à Vesoul pour les distribuer aux communes, alors que jusque là les livres étaient acheminés par le conseil général.

*Nasser DIFFALAH* observe que cette réorganisation permettra aux communes de bénéficier d'un choix d'ouvrages plus larges et de conserver leurs services de bibliothèque ce qui n'aurait pas été possible avec la disparition du Bibliobus.

*Le Président* souligne que le Bibliobus tel qu'il existe n'a pas de pérennité et connaît ses limites.

La Médiathèque intercommunale deviendra tête de pont d'un réseau local ce qui nécessitera moins de déplacement de l'ouvrage.

*Jacques ABRY* ajoute que le choix de livres mobilisables était limité. Il pense que cette modification organisationnelle ne permettra pas d'augmentation du nombre d'ouvrages circulant.

*Le Président* explique que l'ensemble du fonds ne sera pas circulant, que la logistique ne sera pas énorme (1 véhicule + 1 agent), une sélection continuera d'être faite et un complément sera apporté par la Médiathèque intercommunale.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention avec le Conseil Général de la Haute-Saône.

◆ *Luc BOULLEE* expose que pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage. Pour ce faire, il est nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque F. Mitterrand et de préciser ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ses collections :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Valeur littéraire et documentaire
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)

Ce tri consiste à sortir les documents du fonds et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Indication de la mention « Sorti du fonds » sur chaque document désherbé

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être :

- Vendus à l'occasion de la manifestation « Enlivrez-vous » selon le tarif voté par le Conseil Communautaire
- Donnés à un organisme ou une association
- Recyclés à la déchetterie

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un descriptif des documents éliminés comportant notamment les mentions d'auteur, de titre, de cote, le prix et l'année d'acquisition. Cet état se présentera sous forme d'une liste.

Le Directeur de la Médiathèque F. Mitterrand sera chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès verbaux d'élimination.

Chaque début d'année, un état sera transmis à la trésorerie précisant le montant (selon leur valeur d'achat) des ouvrages désherbés au cours de l'année précédente ventilés selon leur année d'acquisition.

La sortie de l'actif des documents éliminés se fera sous le principe de la réforme en accord avec la Trésorerie d'Héricourt.

*Henri JACQUOT* demande quel est approximativement le volume d'ouvrages concernés.

*David HOUZER* explique que cela dépendra des années, ce sera variable en fonction des critères par rapport à la nature de l'ouvrage ou à l'objet sur lequel il porte.

*Patrick PAGLIA* souligne l'intérêt de la vente de ces ouvrages au public à travers notamment la manifestation "enlivrez vous", il s'interroge toutefois sur la pertinence d'étendre cette manifestation à un mois complet au lieu d'un week end comme actuellement.

*David HOUZER* observe que c'est quelque chose qui peut être étudié, mais que cela pose des problèmes d'organisation.

*Le Président* précise que ce point pourra être abordé dans le cadre du projet d'établissement.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte la procédure de désherbage de la Médiathèque F. Mitterrand en accord avec la Trésorerie d'Héricourt.

◆ *Robert BOURQUIN* rappelle que depuis la création des services péri et extrascolaires, la Communauté de communes s'apprête à signer son 3ème Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône pour une nouvelle durée de 4 ans (2012-2015). La CAF reste le principal financeur des actions portées par la CCPH puisque les aides de l'Etat se résument à 1 000 € au titre du Contrat Educatif Local. Ce CEJ englobe le multi-accueil, le Relais Parents Assistants Maternels, la ludothèque et les 7 pôles périscolaires. La ville d'Héricourt sera signataire du CEJ au titre des services du centre social Simone Signoret.

*Il faut rappeler que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a modifié au fil des années ses modalités d'accompagnement compte tenu du développement au niveau national de ces services enfance jeunesse.*

*Désormais, les renouvellements de CEJ sont figés sur le bilan de la dernière année soit pour ce qui nous concerne, l'année 2011, sauf pour les actions nouvelles qui restent susceptibles d'être soutenues sous réserve de crédits disponible, ce qui se traduira par des avenants.*

*Il faut aussi se remémorer que la CAF a mis en place une dégressivité de ses aides jusqu'à atteindre le montant garanti contractuellement. La petite enfance intègre encore une dégressivité sur la durée du contrat CEJ 2<sup>ème</sup> génération.*

En 2011, la CCPH a perçu **au total 439 008,26€ d'aides au titre du CEJ** dont 340 198,92€ pour le secteur jeunesse (7pôles) et 98 809,34€ pour le secteur enfance (multi-accueil, RPAM et ludothèque) sur une **dépense nette de la collectivité de 1 082**

**892,31€ pour l'ensemble des services** (déductions faites de la PSO, PSU et recettes familles) dont 915 254,29€ pour le secteur jeunesse et 167 638,02€ pour le secteur enfance.

A noter : le coût restant à la CCPH après CEJ est de **643 884€**.

Pour 2011, la CAF a donc financé environ 40% de ce qui reste à la charge de la collectivité, hors restauration qui n'est pas pris en compte par la CAF.

Globalement, en 2011 les recettes y compris restauration sont ventilées comme suit :

⇒ 28% pour les recettes familles

⇒ 10% pour la PSO et PSU

⇒ 21% pour le CEJ

⇒ 2% pour le département

⇒ 35% pour la CCPH

⇒ 4% en autres recettes (CAE, CEL...).

Pour rappel, dans le cadre des CEJ précédents les aides allouées portaient sur environ 55% de ce qui restait à la charge de la collectivité. La baisse du taux résulte de la mise en place de plusieurs paramètres qui s'appliquaient déjà sur le précédent CEJ :

- exigence d'un taux d'occupation qui doit atteindre les 70% y compris pour le multi accueil
- le prix de revient de l'heure est plafonné à 4€/h pour le périscolaire (depuis 2008).

Globalement, les pôles sont sur des coûts horaires et des taux d'occupation satisfaisants.

### **Les actions nouvelles pour 2012-2015**

- **Développement de l'extrascolaire au pôle de Saulnot**

Pour 2011, l'accueil des petites vacances sur Saulnot n'avait été effectif que sur avril et la Toussaint. En 2012, pour la première fois, il a fallu intégrer l'ouverture du pôle de Saulnot sur une année pleine. Ce développement constitue une action nouvelle au titre du CEJ.

En 2014, le pôle accueillera 4 communes en plus. Ce développement d'activité fera l'objet d'un avenant au contrat.

- **Développement de l'extrascolaire au pôle de Châlonvillars**

Suite aux comités de pilotage du pôle de Châlonvillars et à l'accueil des enfants dans de nouveaux locaux, des parents ont formulé une demande d'ouverture pour l'organisation de centres de loisirs sur les petites vacances et en Juillet.

Le développement de ces services sur Châlonvillars sera fonction du soutien de la CAF ce qui se traduira par un éventuel avenant.

- **Développement du nombre de places au multi accueil**

Lors du transfert du multi accueil à compter de 2012, il a été évoqué la nécessité d'augmenter le nombre de places progressivement afin de dimensionner l'accueil collectif au besoin de notre territoire qui reste en sous capacité d'offre actuellement.

Néanmoins, afin de ne pas obérer le taux d'occupation exigé par la CAF, il est proposé un développement à hauteur de 5 places supplémentaires dans un premier temps à compter de l'année 2014, le temps de mettre en conformité les locaux de la maison de l'enfant. Ce développement de service sera conditionné à l'agrément de la PMI et fera donc l'objet également d'un avenant au contrat CEJ.

Par ailleurs, le taux d'occupation pour le multi-accueil qui est de 74% donc satisfaisant pourrait être amélioré en appliquant un taux d'occupation modulable en fonction des périodes de l'année et des heures de la journée. Cela fera l'objet d'une demande à la PMI dès que possible.

- **Développement de la ludothèque**

Pour le service de la ludothèque le prix de revient est plafonné à 20€/acte. Aujourd'hui les conditions d'accueil de ce service à la maison de l'enfant ne sont pas satisfaisantes car le bâtiment n'est pas adapté à l'accueil de tous les publics. C'est pourquoi, ce service sera prochainement transféré à la médiathèque pour en devenir un service à part entière. De fait, la ludothèque bénéficiera d'une ouverture au public plus large qu'actuellement ce qui constitue un développement à intégrer au titre du CEJ. Afin d'intégrer ce scénario dans le respect de la réflexion engagée au titre du projet d'établissement de la médiathèque, il est proposé d'engager un déménagement dès que possible mais d'acter le développement au 1<sup>er</sup> septembre 2013 le temps de trouver au sein de la médiathèque une organisation adéquate.

**A titre d'information**, pour 2012, les aides attendues sur l'ensemble des services enfance et jeunesse s'élèvent au titre du CEJ à **436 018,45 €** réparties selon le tableau annexé.

*Jacques ABRY* souhaite connaître ce qu'englobe le développement du service du pôle de Saulnot par rapport aux 4 communes.

*Robert BOURQUIN* explique que la structure est suffisante pour le service tel qu'il est aujourd'hui mais que la question doit se poser par rapport à ces communes même s'il pense que cela passera au niveau des locaux actuels.

*Jacques ABRY* demande si la CCPH a des informations sur les incidences au niveau du service de la modification du rythme scolaire.

*Robert BOURQUIN* précise qu'il n'y aura plus à organiser l'accueil du mercredi matin, et qu'il faudra étudier ce point en temps voulu.

*Le Président* précise que les ajustements se feront sur les temps des saisonniers et que la question se posera à partir du mois de septembre en fonction du calendrier arrêté.

*Jean-Michel VILLAUME* explique que la question devra se poser sur l'heure d'accueil des enfants de 15h30 à 16h30, heure sur laquelle des activités périscolaires seront vraisemblablement à prévoir.

*Robert BOURQUIN* précise que la CCPH n'a pas plus d'éléments sur ce point aujourd'hui et que la question devra être envisagée le moment venu.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide, en résumé pour le CEJ 2012-2015 :**

- De prévoir l'ouverture de Saulnot pour les petites vacances sur une année pleine dès 2012.
- De prévoir le développement du pôle de Saulnot en septembre 2014 avec l'intégration des 4 communes. Cette dépense supplémentaire **fera l'objet d'un avenant au contrat en fonction des crédits disponibles.**
- De prévoir l'ouverture du pôle de Châlonvillars sur les petites vacances et juillet à compter de 2013. Ce développement **fera l'objet d'un avenant au contrat en fonction des crédits disponibles.**
- D'ouvrir au minimum 5 places supplémentaires sur le multi-accueil à compter de janvier 2014, ce qui **fera l'objet également d'un avenant au contrat dès l'agrément de la PMI.**
- D'augmenter le nombre d'heures d'ouverture sur la Ludothèque en février 2013,
- D'adopter dans ces conditions le CEJ 2012-2015,
- D'autoriser le Président à sa signature.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que le contrat APPUI+ 2007-2013 signé en février 2008 a été l'objet d'un premier avenant en juillet 2009 puis d'un second avenant en juillet 2012. Aujourd'hui la CCPH pourrait à nouveau solliciter le Conseil

Général afin d'obtenir un nouvel avenant au contrat, ce qui lui permettrait de débloquer les crédits de certaines opérations non réalisées ou non prêtes puisque l'ensemble des opérations inscrites doit être engagé avant fin 2013.

10 opérations ont déjà été soutenues au titre du contrat APPUI+ dont l'enveloppe est de **982 150 €**.

A ce jour, il reste des crédits disponibles sur 2 opérations uniquement :

- Opération mise en œuvre du SIG : cette opération reste prioritaire mais en l'absence de chiffrages précis et de calendrier, il est proposé de réaffecter cette provision de **15 000 €**.
- Opération réhabilitation du multi accueil : cette opération sera par ailleurs bien financée (CAF, Etat), il est proposé de réaffecter l'enveloppe réservée qui s'élève à **41 975 €**.

Il y a donc **56 975€** de disponibles qu'il est proposé de réaffecter pour une 2<sup>ème</sup> tranche de requalification du Pâquis pour un coût d'opération de **227 900 €** comprenant la poursuite des acquisitions démolitions.

Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> tranche de 500 000 € a reçu les soutiens de la Région (politique Pays) pour 75 000 €, de l'Etat pour 100 000 € (DETR 2012) et du CG70 pour 100 000 € (Appui+).

Une 2<sup>ème</sup> tranche de 500 000 € a déjà été déposée auprès de la Région avec un soutien de 75 000 € de mobilisés.

Sur cette 2<sup>ème</sup> tranche, il est envisagé de mobiliser APPUI+ sur les crédits disponibles mais en identifiant un coût ramené à **227 900 €** pour les justifier plus facilement.

Un dossier DETR 2013 fera l'objet d'une autorisation de dépôt lors du prochain conseil communautaire.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* précise que le SIG n'est pas abandonné mais que le coût des investissements prévus n'est pas d'actualité, il est donc important d'affecter les crédits à des opérations prioritaires.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président au dépôt d'un 3<sup>ème</sup> avenant et à la signature dudit avenant

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que par délibération n°84/2012 en date du 31 mai 2012, le Conseil communautaire a autorisé le Président à engager la procédure d'appel d'offres en vue du renouvellement du marché de transport Hériva.

Rappelons, que le TAD a bien évolué au fil du marché. Ce sont environ 70 000 kms par an qui sont parcourus pour une moyenne de 600 prises en charge chaque mois. On compte plus de 200 usagers actifs sur un total de 620 adhérents. Notre TAD fait aujourd'hui référence à l'échelle du département.

Le conseil a décidé d'engager la consultation sur la base d'un lot unique pour le service de transport à la demande avec une option pour la navette urbaine.

En effet, la fréquentation de la navette étant jugée insuffisante par rapport aux objectifs affichés, ce service a été lancé sous forme d'option afin de se laisser la liberté de juger en fonction des prix proposés.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE en date du 11/07/2012. La procédure a également fait l'objet d'une parution avec dématérialisation des pièces de la consultation sur notre profil d'acheteur public.

La date limite de remise des plis était fixée au 27 août 2012 à 12h00.

3 entreprises (Montjura, VAD, GIHP) ont retiré le dossier sur notre profil d'acheteur et seulement 2 d'entre elles ont remis une offre. Les deux offres reçues ont été déposées dans les délais impartis.

Les candidats devaient répondre à minima à l'offre de base (forfait annuel + tarif au km), à l'option navette urbaine selon le circuit actuel et à la variante 1 (forfait annuel + tarif différencié en km en dessous et au-delà de 30000 km).

Seules 2 offres nous ont été adressées :

- VAD (offre papier)
- GIHP (offre dématérialisée)

Le GIHP a proposé 3 variantes supplémentaires intégrant des horaires de services différents.

La commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre a analysé les offres reçues.

Il en ressort le classement suivant :

1. GIHP
2. VAD

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au GIHP qui apparaît le mieux disant et proposé de retenir la variante n°3 (TAD de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi, service TAD de 7h00 à 8h00 pour la desserte des gares).

L'offre du GIHP est basée sur un prix décomposé ainsi :

- Part fixe : 34 000 € / an
- Part variable : 1,09 € HT/km de 0 à 70 000 kms
- Part variable : 1,06 € HT/km à partir de 70 001 kms.

La réservation auprès de la centrale de réservation se fera H-1 c'est-à-dire avec un délai ramené à 1 heure (contre J-1 avant 17h00 aujourd'hui).

L'offre du GIHP est ouverte également le samedi après midi ce qui répondra à une demande notamment des publics jeunes.

4 véhicules seront mis à disposition pour assurer le service.

*Jean-Michel VILLAUME* demande si des évolutions sont envisagées par rapport à l'accès à la gare TGV.

*Jean-Jacques SOMBSTHAY* précise que la commission travaille sur ce point mais qu'aucune solution n'a été trouvée à l'heure actuelle. La question de la concurrence avec les sociétés de taxi se pose. Une hypothèse de 8 € du trajet gare TGV avec mise en place d'un point de rassemblement sur Héricourt a été évoquée, cela impliquerait que les personnes des villages devraient se rendre à Héricourt.

*Pascal MILLET* ajoute que le TAD a un rôle social important avec un transport pour un coût peu élevé, toutefois il n'est pas favorable à ce que la communauté de communes paie pour des gens qui prennent le TGV car dans ce cas il ne s'agit pas d'une mesure sociale.

*Le Président* précise que l'accès gare TGV reste une hypothèse de travail envisagée à échéance 2014.

Il explique par ailleurs que le conseil général a fait évoluer ses politiques en matières de transport et que celles-ci seront ajustées par une contractualisation avec les communautés de communes, cela aboutira à fermer des lignes régulières qui fonctionnaient quasiment à vide.

L'expérience positive de la communauté de communes a poussé le conseil général à envisager cette révision de ses politiques.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir la variante 3 et d'autoriser le Président à signer le marché avec le GIHP.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* expose qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la SNCF et la Région, agissant en qualité d'Autorités organisatrices des transports (AOT) publics de personnes, ont mis en place, en 2005, une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Depuis la mise en place du TAD, nous avons en accord avec les AOT de Belfort et de Montbéliard, proposé le Pass OK jour pour rejoindre les têtes de lignes régulières d'Essert, Bavilliers et du Mitan. Toutefois, nous n'étions pas intégrés formellement dans ce partenariat avec la SNCF et la Région.

Fortes du succès du Pass'OK (3711 équivalents mensuels vendus en 2011, 3839 en 2010 et 4441 en 2009) qui permet l'accès aux réseaux de transports urbains et **TER** grâce à un titre unique, les parties ont décidé de poursuivre l'opération, de renouveler une nouvelle fois la convention (convention initiale 2005-2008 ; convention 2009-2012) et d'intégrer la CCPH pour la première fois.

Cette convention est disponible au siège de la CCPH mais son contenu est détaillé ci après :

La convention a pour objet de mettre en application une tarification multimodale à l'intérieur de l'Aire urbaine. Celle-ci concerne la Région pour le réseau des transports régionaux, PMA et le SMTC pour leur réseau de transports et la liaison routière reliant les agglomérations de Belfort et de Montbéliard, ainsi que la CCPH pour son TAD urbain.

Le Pass'OK se décline en tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels pour l'ensemble des services de transport mentionnés ci-dessus.

Les voyageurs bénéficiant de l'un des titres mentionnés dans l'article 1 peuvent emprunter pour un nombre de voyages illimités sur la période considérée (journée, semaine, mois ou année pour 2014 et 2015) :

- les lignes du réseau de transport de PMA,
- les lignes du réseau de transport du SMTC,
- la ligne Directe « Belfort-Montbéliard »,
- le TAD de la CCPH,
- les lignes du réseau de transport régional (TER) hors train Grande Ligne, pour des parcours internes au périmètre de l'*Aire urbaine*, c'est-à-dire pour des déplacements **entre deux des gares** suivantes : Bas Evette, Trois chênes, Chèvremont, Petit Croix, Belfort, Héricourt, Montbéliard, Voujeaucourt, Colombier-Fontaine.

Le prix de vente des titres est fixé pour toute la durée de la convention à :

- Pass'OK annuel : 45,5€ / mois
- Pass'OK mensuel : 52 €
- Pass'OK hebdomadaire : 18 €
- Pass'OK journée : 8 €

La comptabilité et la collecte des recettes de la tarification pass'OK sont assurées par la SNCF. A la fin de chaque trimestre civil, la SNCF procède à l'établissement d'états relatifs à la vente des titres « journée » et abonnements Pass'OK. Elle les transmet à PMA, au SMTC, à la Région Franche-Comté et à la CCPH.

En fin de trimestre, la répartition s'opère comme suit :

49% Région / 24% PMA / 24% SMTC / 3% CCPH

Par ailleurs, la communication et promotion du Pass OK seront assurées à tour de rôle par les parties signataires.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

*Le Président* observe que cette démarche est très importante par sa portée symbolique.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention PASS OK pour 2013 – 2015.

◆ *Luc BOULLEE* présente une analyse des coûts d'entretien comparative entre un terrain stabilisé et un terrain synthétique.

Il précise qu'il est trop tôt à l'heure actuelle pour affiner les coûts d'entretien car cela dépendra du revêtement mis en place. Cette charge pourra être traitée en régie ou externalisée.

Départ de Jean-François NARDIN.

*Patrick CHAPOULIE* n'est pas d'accord sur le fait que la question des coûts de fonctionnement soit éludée de la sorte.

Il souhaite la réalisation d'un terrain de qualité mais il est important que l'assemblée sache le coût généré par cette installation en incluant le fonctionnement et les charges d'amortissement.

Qui de la communauté de communes ou de la commune supportera le coût de fonctionnement?

*Patrick CHAPOULIE* demande également à connaître le coût d'entretien du stabilisé de la ville d'Héricourt.

*Le Président* précise que ces informations de coût ont été demandées à la ville, il ajoute également qu'une commune comme Delle qui reste une petite commune est également en train de se doter d'un équipement synthétique. Le stabilisé n'est plus un équipement d'actualité.

*Le Président* souhaite que les questions des coûts de fonctionnement ne soient pas trop anticipées car elles seront fonction de la nature des matériaux mis en œuvre et des procédés retenus.

*Patrick CHAPOULIE* relève le chiffre de 167 500 € dans l'étude du cabinet BEREST et le juge surévalué.

*Luc BOULLEE* intervient par rapport aux propos de Patrick CHAPOULIE et souhaite rebondir sur le chiffre énoncé de 167 500 €, il précise que le coût d'entretien annuel à retenir est de l'ordre de 12 000 €.

*Patrick CHAPOULIE* rappelle que le rapport de BEREST n'a pas été présenté au conseil communautaire et que la demande initiale des clubs était de disposer d'un terrain stabilisé supplémentaire. Si l'on analyse la différence de coût entre un terrain stabilisé et un terrain synthétique, pour le prix d'un terrain synthétique, la CCPH aurait pu réaliser un terrain stabilisé et une partie du bassin d'apprentissage.

*Patrick CHAPOULIE* demande à ce que la communauté de communes mette un terme au projet si les coûts venaient à trop s'éloigner de l'épure.

*Jacques ABRY* précise qu'il s'est renseigné sur les coûts d'entretien du terrain de foot de sa commune et que les coûts sont inférieurs à 4000 € l'an.

*Luc BOULLEE* explique que les procédures de consultation engagées pour la maîtrise d'œuvre du terrain de football et des vestiaires se sont achevées lundi 22 octobre à 17h00.

Concernant la maîtrise d'œuvre pour les vestiaires : 5 dossiers ont été retirés et seulement 3 offres ont été remises, toutes dans les délais et formes impartis : Itinéraires Architecture, Gibert Beley, SERIA.

Après analyse des offres et application de la pondération, il en ressort le classement suivant :

	<b>Itinéraires Architecture</b> Belfort	<b>SERIA</b> Chambéry	<b>BELEY</b> Audincourt
<b>Rémunération (taux + montant)</b>	9.5% Soit 15 200 €	11% Soit 17 600 €	10% Soit 16 000 €
<b>Note prix</b>	60	51.82	57
<b>Note technique</b>	40	40	40
<b>Total</b>	100	91.82	97

<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
-------------------	----------	----------	----------

Pour mémoire le coût travaux affiché dans le programme de maîtrise d'œuvre est de 160 000 € HT pour 160 m<sup>2</sup>.

La commission marchés publics réunie le 25/10 à 13h00 a proposé au Président de retenir le classement proposé soit le cabinet Itinéraires Architecture pour un taux de 9.5% et un forfait provisoire de rémunération de 15 200 €. Le Président a suivi cette proposition.

Concernant la maîtrise d'œuvre pour le terrain de football synthétique : 12 dossiers ont été retirés et 6 offres remises dans les délais et formes impartis : ISAP, SERIA, SETIB, Hydratec, Réal Sport, Berest.

Après analyse des offres et application de la pondération, il en ressort le classement suivant :

	ISAP Valence	REAL SPORT Aprieu - 38	HYDRATEC Potiers	SERIA Chambéry	SETIB Etupes	BEREST Colmar
Taux de rémunération	1.80 %	1.11 %	2.21 %	1.649 %	3.90 %	1.72%
Montant de rémunération	16 200 €	9 990 €	19 925 €	14 842 €	35 100 €	15 480 €
<b>Note Prix</b>	<b>37</b>	<b>60</b>	<b>30.08</b>	<b>40.39</b>	<b>17.8</b>	<b>38.72</b>
Qualification/équipe	8	8	8	9	10	9
Réunions	10	10	8	10	0	10
Délais	15	14	13	12	5	11
Appropriation du programme/projet	3	4	3	4	3	5
<b>Note technique</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>18</b>	<b>35</b>
TOTAL	73	96	62.08	75.39	35.80	73.72
<b>CLASSEMENT</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

Pour mémoire le coût travaux affiché dans le programme de maîtrise d'œuvre est de 900 000 € HT.

La commission marchés publics réunie le 25/10 à 13h00 a proposé au Président de la communauté de communes de retenir l'offre de REAL SPORT qui apparaît la mieux disante avec un taux de rémunération de 1.11 %. Le Président a suivi l'avis de la commission marchés publics. Pour information ce bureau d'étude a été assistant à maîtrise d'ouvrage pour le terrain de foot synthétique de ligue 1 de Nancy, maître d'œuvre pour le terrain synthétique de Sochaux, pour celui de Delle (en cours de réalisation) mais également plein d'autres terrains synthétiques en France et en Suisse. Il a également participé à des programmes internationaux de la FIFA comme "Win in Africa with Africa" (2010-2012).

*Jacques ABRY* demande comment les montants et répartitions financières ont été envisagés entre les deux maîtrises d'œuvre.

*Le Président* précise qu'elles l'ont été sur la base des études réalisées.

Le conseil communautaire à la majorité (11 abstentions Jacques ABRY, Patrick CHAPOULIE, Joël GOUX, Sophie SEYRIG (+ 1 pouvoir), Yannick CHASTRES, Dominique CHAUDEY (+ 1 pouvoir), Jean-Denis PERRET-GENTIL, Marie-Odile NOWINSKI, Jean-Pierre MATHEY) autorise le Président à signer les marchés correspondants avec Itinéraires Architecture et REAL SPORT.

Départ de Jacques ABRY

◆ *Le Président* expose que par délibération en date du 5 juillet 2012, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité quant à l'intervention de la collectivité vis-à-vis de la protection complémentaire santé (mutuelle) que peuvent souscrire les agents au titre d'un contrat groupe.

Conformément au décret du 08 novembre 2011, la CCPH a fixé sa participation à 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants (hors conjoint), le montant ayant été gelé sur trois exercices et sur la base des cotisations versées en 2012.

Indépendamment de cette décision, l'assemblée a autorisé le Président à lancer une procédure de mise en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de participation avec l'organisme le mieux disant.

A la suite de l'appel d'offres qui a été lancé par la Ville d'Héricourt, pour le compte de la Ville d'Héricourt, de la CCPH, du Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des 5 Communes du Pays d'Héricourt, en vue de choisir l'organisme susceptible d'assurer la protection complémentaire santé pour le compte des agents, huit organismes ont fait parvenir une offre dans les délais.

Le cahier des charges devait être strictement respecté par rapport aux prestations attendues. A partir de là, le tarif proposé devient déterminant dans le choix.

La Mutuelle Nationale Territoriale ainsi que la SMACL n'ont pas suivi le cahier des charges, la première proposant des tarifs différenciés selon le pourcentage d'adhérents, la seconde selon l'âge.

Notre prestataire actuel Gras Savoye n'a pas pu se positionner favorablement au regard d'un rapport sinistre à prime dégradé. Pour mémoire, en 2012, la cotisation de base s'élevait à 47,89 €.

La Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône se détache avec une cotisation de base de 47,25 € pour un actif.

Les autres propositions se situent sur la cotisation de base à 48,23 € ; 54,86 € ; 60,62 € ; 67,89 € et 72,44 € pour un actif.

Pour les retraités, les propositions culminent à 100 voire 118 €, sauf par la MMC qui se situe à 62.74 € et qui se positionne le mieux.

<b>Tableau comparatif</b>		
	<u>Cotisations actuelles</u>	<u>Cotisations au 01/01/2013</u>
Adulte	47.89 €	47.25 €
Enfant	21.22 €	21.21 €
Retraité	62.74 €	62.74 €

Pas de question.

Départ de Henri JACQUOT

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à contractualiser avec la Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône.

Le Comité Technique a émis un avis quant à ce choix lors de la réunion du 24 octobre 2012.

◆ *Lionel HENISSE* expose que les travaux relatifs au plan de reprise du PLIE sont terminés. Le rapport final a été transmis à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour validation. S'il reçoit un avis favorable, les dépenses du PLIE pourront être réintégrées dans l'appel de fonds du FSE (Fonds Social Européen) de fin novembre. Cela permettra de recevoir le remboursement de la programmation 2010 (soit 120 180 € suspendus lors de l'appel de fonds de novembre 2011).

Par ailleurs, cette validation du plan de reprise écartera le risque d'une demande de remboursement de l'intégralité des fonds FSE remboursés à la CCPH depuis 2008 (383 658 € au titre de la convention 2008-2010 et 79073,25 € versés au titre de l'avance sur la convention 2011-2013).

Les travaux ont porté sur une amélioration du formalisme des dossiers de gestion des actions, en particulier celles portées en direct par la CCPH (Animation du dispositif et assistance technique). Il s'est agi de répreciser les tâches des services de la CCPH (Service emploi et insertion et service Comptabilité/ finances) et des agents concernés.

Dans un second volet, certains dossiers d'opération ont fait l'objet d'une reprise de contrôle de service fait afin d'élargir la vérification des pièces justificatives des dépenses présentées. Ces dossiers portaient sur des opérations de 2008, 2009 et 2010 soit 6 dossiers au total.

Compte tenu des erreurs relevées et par mesure de précaution, le contrôle a été élargi à deux autres opérations portées par l'ADCH. Les erreurs relevées dans les dossiers visés par le contrôle étaient susceptibles d'être renouvelées dans ces 2 autres dossiers d'opération (erreurs liées au mode de calcul relatif au coût des loyers des locaux dédiés aux actions).

Les corrections financières proposées sont les suivantes :

Intitulé de l'opération	Bénéficiaire	Opérations reprises :		Résultats :		Ecart (€)	Commentaire
		Montant total dépenses	Montants du cofinancement communautaire	Montant total retenu après reprise de CSF	Montant total FSE retenu après reprise de CSF		
Traversées vers l'emploi (2009)	ADCH	9425	3666.8	9508.9	3667	0.20	Ecart de 0.20 euros en faveur de l'organisme
Renforcement de l'encadrement technique en chantier d'insertion (2009)	Jardins du Mont Vaudois	201297.71	39819.01	201297.71	39564.07	254.94	Modification de la subvention due à un recalcul des ressources (recettes générées)
Référent d'accompagnement (2009)	POLE EMPLO I	13530.78	13530.78	13530.78	13530.78	0	
Chantier école (2010)	ADCH	41358.52	7717	40254.63	7717	0	FSE plafonné
Chantier d'insertion et de formation (2009)	Alternative Chantiers	84738.62	12740.21	82651.09	12189.73	550.48	La structure a été liquidée en mai 2011. L'élargissement des pièces justificatives des dépenses n'a pas

							permis de reconstituer l'intégralité de celles-ci.
Formation aux postes de travail (2008)	IDé	30000	30000	30811.41	30000	0	FSE plafonné
		380350.63	107476.80	378054.52	106668.58	805.62	

**Elargissement des dossiers contrôlés :**

Traversées vers l'emploi (2010)	ADCH	13132.60	4275	12573.60	4275	0	FSE plafonné
Chantier école (2009)	ADCH	25372.95	7205.92	24448.57	6310.17	895.75	
		38505.55	11480.92	37022.17	10585.17	895.75	

Le comité de pilotage du PLIE réuni le 9 octobre 2012 a validé ces montants et pris note que le montant de 550,48 € relatif à l'action portée par Alternative Chantiers ne pourra être recouvré compte-tenu de la liquidation judiciaire de la structure en 2011.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide les corrections financières proposées dans le cadre du plan de reprise du PLIE et autorise le Président à émettre les ordres de reversement suivants :

- 254,94 € à l'attention des Jardins du Mont Vaudois au titre de l'action 2009 (n° Présage 32535)
- 895,75 € à l'attention de l'ADCH au titre de l'action »Chantier école « 2009 (n° Présage 32534).

◆ *Robert BOURQUIN* expose que pour mémoire, le conseil a déjà acté du principe de développer les centres de loisirs sous la forme de mini-camps ou de séjours en hiver comme en été.

En février 2012 a été organisé un premier séjour hiver autour des chiens de traîneaux qui a réunis 32 enfants de 8 villages pour une participation de la CCPH de l'ordre de 6 000 €.

Sur cette base, les services périscolaires ont travaillé sur 2 formules pour l'année 2013 pour les prochaines vacances d'hiver qui se dérouleront du 18 au 22 février 2013 (5 jours et 4 nuits) à Longevilles Mont d'Or.

Il est proposé, au choix 2 séjours en direction des 8-12 ans pour un effectif de 40 enfants :

⇒ **1<sup>ère</sup> formule** -Sur Longevilles Mont d'or (25) la société « Espace Mont d'Or » propose un forfait tout compris, hébergement, restauration (4 repas/j), les activités avec moniteurs (ski de descente et fond, biathlon, raquettes et 2 visites culturelles) pour un coût total de **13 356 € TTC** dont le transport A/R pour **780 €**.

**Budget prévisionnel-1<sup>ère</sup> formule (hors charges de personnel)**

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et activités	12 576€	Familles	6000€
Transport A/R	780€	CAF aides vacances	600€
		CCPH	6 756€

<b>TOTAL</b>	<b>13 356€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 356€</b>
--------------	----------------	--------------	----------------

⇒ **2<sup>ème</sup> formule** - Sur Longevilles Mont d'or (25) également avec la société « Cheval passion Jura », il est proposé un séjour avec une thématique innovante « le ski-joëring ». Cette activité consiste à skier en étant tracté par un cheval.

Cette formule comprend 2½ journées de ski-joëring, un jeu de piste en raquette, 2½ journées de ski de fond, du biathlon pour les + 10 ans avec hébergement complet et le matériel nécessaire.

#### **Budget prévisionnel-2ème formule (hors charges de personnel)**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Hébergement et activités	10 090€	Familles	6000€
Transport A/R	911€	CAF aides vacances	600€
Frais d'adhésion	60€	CCPH	4 461€
<b>TOTAL</b>	<b>11 061€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 061€</b>

La commission et le bureau ont émis un avis favorable sur le 2ème séjour, de part son coût moins élevé mais également de part l'approche faite autour du cheval et propose de revoir à la baisse les tarifs T-2 et T-1 applicable jusqu'alors.

#### Rappel des tarifs appliqués pour le séjour des chiens de traîneaux :

T-2 QF<441 ⇒ **85€**  
T-1 440<QF<571 ⇒ **100€**  
T0 570<QK<1501 ⇒ **150€**  
T+1 1500<QF ⇒ **230€**

#### La commission et le bureau proposent de diminuer les tarifs ainsi afin de favoriser les familles les moins aisées :

T-2 QF<441 ⇒ **75€**  
T-1 440<QF<571 ⇒ **85€**  
T0 570<QK<1501 ⇒ **150€**  
T+1 1500<QF ⇒ **230€**

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte le programme autour du ski-joëring et d'adopter les tarifications modifiées.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

#### **Chavanne :**

La commune de Chavanne a déposé une demande de fonds de concours à hauteur de **10 657.35 €** au titre de travaux de voirie pour le Chemin du Crépon, l'Impasse du Bois Beuchot et le Chemin des Prés.

Le coût total du projet s'élève à **70 756.95 €** avec une participation de **46 676.85 €** de la commune.

La somme sollicitée est le solde du fonds de concours attribué à la commune. En effet, le reste a déjà été affecté pour **4 867.65** au remboursement partiel du pôle périscolaire de la Roselière.

#### **Courmont :**

La commune de Courmont a déposé une demande de fonds de concours à hauteur de **9 630.00 €** au titre de travaux de création d'un logement locatif situé au 24 bis, Rue Principale.

Le coût total du projet s'élève à **65 506.70 €** avec une participation de **49 876.70 €** de la commune.

La somme sollicitée est le solde du fonds de concours attribué à la commune. En effet, le reste a déjà été réaffecté pour **3 945 €** au remboursement du pôle périscolaire de la Roselière.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité attribue un fonds de concours de **10 657.35 €** pour le projet de la commune de Chavanne et un fonds de concours de **9 630.00 €** pour le projet de Courmont et autorise le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ *Le Président* expose que dans le cadre du dispositif de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), un agent du multi accueil a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture et a fait une demande d'intégration dans ce grade, de même catégorie et de même échelle indiciaire que son grade actuel, agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

La nomination de cet agent sur ce grade au sein du multi accueil permettra de bénéficier d'une personne reconnue qualifiée permettant de mieux organiser l'équipe notamment sur les accueils du matin et du soir pour lesquels il est impératif d'avoir la présence d'une personne qualifiée.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et de supprimer le poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la même date.

◆ *Le Président* rappelle que **La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant la loi de 1984** au niveau des recrutements d'agents non titulaires vient modifier les dispositions applicables en matière de recours aux agents non titulaires.

***Rappel du principe :***

Les emplois au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Toutefois, par dérogation et dans des cas limités, les collectivités sont autorisées à :

- recruter un agent non titulaire de droit public pour la satisfaction d'un besoin temporaire,
- recruter un agent non titulaire de droit public sur un emploi permanent.

Lors du dernier conseil communautaire il a été créé des postes de non titulaires pour le service périscolaire ; ce besoin a été évalué sur les effectifs de l'année précédente. Or les effectifs en hausse sur certaines écoles nécessitent que l'on renforce en personnel sur le temps du midi mais aussi sur le temps du soir.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois de non titulaires pour renfort des équipes périscolaires notamment sur le temps du midi au regard des effectifs ***du 12 novembre au 23 décembre 2012***

- Création de trois postes non permanents d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 8 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 6 heures hebdomadaires.
- Création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à savoir 2 heures hebdomadaires.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint d'animation à savoir IB 297 IM 302.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de créer les emplois de non titulaires pour la période de novembre à décembre 2012 dans les conditions susvisées.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle qu'en date du 5 avril 2012 la CCPH a voté son budget primitif, qu'elle a ajusté par une première décision modificative le 5 juillet 2012. Aussi, aujourd'hui afin d'abonder certains chapitres budgétaires, il convient de prendre une seconde décision modificative.

1) Du matériel informatique acquis en 2004 aurait du être amorti sur 4 années, de 2005 à 2008 pour une annuité d'environ 1 314 €. Il s'avère qu'en 2005, il a été amorti pour 1 051 € probablement en raison d'un manque de crédits budgétaires. Aussi, il est proposé de solder cet amortissement sur l'exercice 2012 et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires. Par conséquent, il convient d'abonder de 263 € le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement. Ces chapitres concernent les opérations d'ordre entre section.

2) Lors de la séance du 27 septembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 376 000 € à la ville d'Héricourt. Ceci, afin de soutenir les missions de fleurissement des abords des bâtiments communautaires et plus largement à l'échelle intercommunale. Budgétairement une somme de 360 000 € avait été prévue à cet effet. Aussi, il est proposé d'ajuster de 16 000 € le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en dépenses de fonctionnement.

3) En date du 24 septembre 2012, la commission CLECT a évalué définitivement le coût des transferts de charges de la médiathèque et de la crèche, ce qui a permis de fixer les attributions de compensation définitives 2012 à 567 800 €. A cet effet, budgétairement une somme de 613 520 € avait été prévue. Aussi, il convient de réduire de 45 720 € le chapitre 014 « atténuation de produits » en dépenses de fonctionnement.

4) Afin de répondre aux demandes du comptable concernant les dossiers d'admissions en non valeur des créances périscolaires, une somme de 2 500 € avait été inscrite au budget au titre des créances éteintes (liquidation judiciaire et procédure de rétablissement personnel) et une somme de 2 500 € au titre des autres motifs (PV de carence, PV de perquisition, personne décédé, ...). Aujourd'hui, à défaut de crédits budgétaires les nouvelles demandes faites par le comptable ne nous permettent pas d'annuler les dossiers qui font l'objet d'un jugement et donc implicitement d'un effacement de la dette. Par conséquent, il convient d'abonder de 1 100 € le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en dépenses de fonctionnement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit et afin de ne pas changer les équilibres des sections et d'ajuster cette décision modificative, il est proposé d'augmenter de 28 620 € le chapitre 011 « charges à caractère général » qui concerne les dépenses les plus conséquentes.

**Soit en dépense de fonctionnement :**

Chapitre 042 - opérations d'ordre entre section :

BP + DM n°1 : 288 039,00 €	<b>DM : + 263,00 € (article 6811)</b>	nouveaux crédits : 288 302,00 €
----------------------------	---	---------------------------------

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

BP + DM n°1 : 898 727,40 €	<b>DM : - 263,00 €</b>	nouveaux crédits : 898 464,40 €
----------------------------	------------------------	---------------------------------

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :

BP + DM n°1 : 849 884,00 €	<b>DM : + 1 100,00 € (article 6542) + 16 000,00 € (article 657341)</b>	nouveaux crédits : 866 984,00 €
----------------------------	--	---------------------------------

Chapitre 014 – atténuations de produits :

BP + DM n°1 : 951 875,00 €	<b>DM : - 45 720,00 €</b> <b>(article 73921)</b>	nouveaux crédits : 906 155,00 €
----------------------------	---	---------------------------------

Chapitre 011 – charges à caractère général :

BP + DM n°1 : 1 214 533,00 €	<b>DM : + 28 620,00 €</b> <b>(article 61521 : + 7 400 €</b> <b>article 6182 : + 520 €</b> <b>article 6226 : + 9 600 €</b> <b>article 6283 : + 2 500 €</b> <b>article 62873 : + 2 600 €</b> <b>article 62875 : + 3 700 €</b> <b>article 62878 + 2 300 €)</b>	nouveaux crédits : 1 243 153,00 €
------------------------------	--	-----------------------------------

**Soit en recette d'investissement :**

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement :

BP + DM n°1 : 898 727,40 €	<b>DM : - 263,00 €</b>	nouveaux crédits : 898 464,40 €
----------------------------	------------------------	---------------------------------

Chapitre 040 - opérations d'ordre entre section :

BP + DM n°1 : 288 039,00 €	<b>DM : + 263,00 €</b> <b>(article 28183)</b>	nouveaux crédits : 288 302,00 €
----------------------------	--	---------------------------------

Par conséquent, ces ajustements n'entraînent aucune modification de l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement. Le budget s'équilibre donc à 5 979 386,40 € en fonctionnement et à 3 545 759,69 € en investissement.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la présente décision budgétaire modificative n°2 concernant l'exercice 2012 du budget principal.

◆ *Gérard CLEMENT* rappelle à l'assemblée que par délibération n°106/2011 du 15 septembre 2011 le conseil communautaire actait du transfert de la Médiathèque et de la Maison de l'enfant de la Ville à la Communauté de communes.

Il convient aujourd'hui de valider le fait que les deux bâtiments et tout leur contenu sont transférés dans leur globalité en pleine propriété au profit de la Communauté de communes et ce à titre gratuit.

La Ville d'Héricourt a délibéré dans ce sens le 12 octobre dernier.

Cette délibération permettra à la Trésorerie d'effectuer les opérations comptables en vue de mettre à niveau l'actif patrimonial de chacune des collectivités.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité valide le transfert des bâtiments de la Médiathèque et de la Maison de l'enfant ainsi que tout leur contenu, dans leur globalité en pleine propriété, au profit de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et ce à titre gratuit.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée. Les dossiers sont tous examinés en bureau.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 354,48 €** portant sur les années 2009 à 2012.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
HERICOURT			148,08 €	670,93 €	511,36 €	24,11 €	1 354.48 €	Procédure de rétablissement personnel (5 dossiers)
TOTAL			148,08 €	670,93 €	511,36 €	24,11 €	1 354.48 €	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances éteintes pour 7 500 €, et **il reste 2 461 € de disponible.**

2) **Au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou qu'il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

Par ailleurs, toutes créances de plus de quatre ans font l'objet d'une prescription aussi, afin d'apurer les comptes il conviendrait d'annuler les dossiers portant sur les exercices 2007 et 2008.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **2 838,28 €** portant sur les années 2007 à 2012.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
HERICOURT		148,08 €		682,65 €	682,65 €		1 513,38 €	PV DE CARENCE (5 dossiers)
HERICOURT	77,73 €			48,22 €	32,15 €		158,10 €	DCD (Pas de succession) (2 dossiers)
HERICOURT	337,85 €		195,40 €	195,40 €			728,65 €	OTD NEGATIF + PV DE PERQUISITION + NPAI (2 dossiers)
TREMOINS					93,40 €	93,40 €	186,80 €	PV DE CARENCE (1 dossier)
CHAMPEY				46,70 €	93,40 €		140,10 €	PV DE CARENCE (1 dossier)
COUTHENANS		111,25 €					111,25 €	PV DE CARENCE (1 dossier)
<b>TOTAL</b>	<b>415,58 €</b>	<b>259,33 €</b>	<b>195,40 €</b>	<b>972,97 €</b>	<b>901,60 €</b>	<b>93,40 €</b>	<b>2838,28 €</b>	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs, ils n'ont pas été utilisés, **il reste donc 7 500 € de disponibles.**

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention Michel CLAUDEL) admet en non valeur les créances ordures ménagères pour un montant total de **4 192,76 €.**

Départ de Pascal MILLET et Nicole LIEVRE.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée. Les dossiers sont tous examinés en bureau.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 065,70 €** portant sur les années 2010 et 2011.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
HERICOURT				488,50 €	577,20 €		1 065.70 €	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier)
TOTAL				488,50 €	577,20 €		1 065,70 €	

Des crédits budgétaires ont été inscrits au titre des créances éteintes pour 1 100 € (voir DM n°2).

2) **Au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou qu'il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

Par ailleurs, toutes créances de plus de quatre ans fait l'objet d'une prescription aussi, afin d'apurer les comptes il conviendrait d'annuler les dossiers portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 620,60 €** portant sur les années 2007 à 2012.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2009	2010	2011		
HERICOURT	1 111,85 €		282,15 €	79,00 €			1 473,00 €	PV DE CARENCE (3 dossiers)
HERICOURT		131,10 €					131,10 €	DCD (Pas de succession) (1 dossier)
HERICOURT				16,50 €			16,50 €	OTD NEGATIF + PV DE PERQUISITION ET NPAI (1 dossier)
<b>TOTAL</b>	<b>1 111,85 €</b>	<b>131,10 €</b>	<b>282,15 €</b>	<b>95,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 620,60 €</b>	

Des crédits budgétaires avaient été inscrits au titre des créances admises en non valeur pour d'autres motifs, ils n'ont pas été utilisés, **il reste donc 2 500 € de disponible.**

Pas de question.

Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention Michel CLAUDEL) admet en non valeur les créances périscolaires pour un montant total de **2 686,30 €**.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, *le Président* informe le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics : NEANT
- Avenants aux Marchés publics : NEANT

- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT

• Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 20 septembre au 15 octobre 2012**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>Périscolaire</b>			
<b>Renfort</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
	<b>1</b>	<b>5.5</b>	<b>1</b>
<b>CAE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>1</b>
<b>Restauration scolaire</b>			
<b>Remplacement</b>	<b>1</b>	<b>2.5</b>	<b>1</b>
	<b>1</b>	<b>4.5</b>	
	<b>1</b>	<b>13.5</b>	
	<b>1</b>	<b>18</b>	
<b>Structure Multi accueil</b>			
<b>Remplacement</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>3</b>
	<b>1</b>	<b>35</b>	<b>1</b>
<b>Service environnement</b>			
<b>Remplacement</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>2</b>
	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>
<b>Entretien</b>			
<b>Remplacement</b>			
<b>Administratif</b>			
<b>Remplacement</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>1</b>

La séance du conseil communautaire est levée à 20h15.

Héricourt, le 26 octobre 2012

Le Président,

Fernand BURKHALTER